****

**COMMUNIQUE DE PRESSE,** Lyon,le 4 Mai 2020

**Les Opticiens Mobiles® reprend activement son service avec rigueur**

Engagée uniquement pour les urgences depuis le 16 Mars, la société **Les Opticiens Mobiles**® reprend activement son service pour répondre aux fortes demandes des clients sur les lieux de vie, notamment à domicile.

**Toutes les mesures de protection et d’hygiène ont été mises en place pour assurer la sécurité des opticiens, des clients et de leur entourage**. Des protocoles stricts d’intervention sont en place et chaque opticien dispose d’un kit de protection individuel complet (masques à usage unique, blouses, lunettes de protection, gel hydroalcoolique).

**A partir du 11 Mai, l’ensemble des porteurs pourra de nouveau prendre rendez-vous avec son Opticien Mobile de proximité afin de répondre à son besoin en santé visuelle : lunettes correctrices, lunettes solaires, loupes et accessoires.**

**L’intervention d’un Opticien Mobile se déroule en 5 étapes :**

**1.** Prise de rendez-vous sur la plateforme en ligne ou par téléphone sur le numéro national ;

**2.** Déplacement de l’Opticien Mobile sur le lieu choisi par la personne avec l’ensemble du matériel professionnel et installation d’un espace vision dans le strict respect des conditions d’hygiène ;

**3.** Vérification et contrôle systématique de la correction et adaptation si nécessaire[[1]](#footnote-1) ;

**4.** Conseil et accompagnement personnalisé : choix de la monture, choix des verres et prises de mesures ;

**5.** Livraison, ajustage de l’équipement et mise en situation par l’Opticien Mobile sur le lieu de vie.

**Selon Matthieu GERBER, Président et Fondateur Les Opticiens Mobiles :** « Cette crise sanitaire renforce notre service en santé visuelle mobile qui prend plus que jamais tout son sens. C’est aussi une occasion unique pour la filière de rassembler les 3-O (i.e Ophtalmologistes, Orthoptistes, Opticiens) et accélérer la délégation des tâches pour que chacun accède à la santé visuelle sans se déplacer »

**Seul réseau d’opticiens itinérants certifié « NF Services aux personnes à domicile » par l’AFNOR**, Les Opticiens Mobiles garantisse un service de qualité, personnalisé et fiable avec un professionnel de santé de confiance, sélectionné et formé dans la prise en charge de la santé visuelle en mobilité.

**La reprise d’activité va prochainement redémarrer auprès des populations fragilisées en établissements médico-sociaux et de santé**. La société travaille étroitement avec les parties prenantes du secteur, dans le cadre des consignes gouvernementales et des ARS, afin d’organiser dans les meilleures conditions la visite des professionnels de santé contribuant directement au confort et à la préservation de l’autonomie des personnes fragiles.

Pour soutenir son développement, **Les Opticiens Mobiles** continue sa campagne de recrutement national d’opticiens franchisés souhaitant donner un sens différent à leur métier.

**A propos**

***1er réseau national d'opticiens spécialisés pour intervenir sur les lieux de vie et de travail des personnes actives comme des personnes fragiles : à domicile, en établissements et services médico-sociaux et de santé, et en entreprise.***

*Présents sur tout le territoire et acteurs de la prévention et de la coordination en santé visuelle, les professionnels de santé se déplacent sur rendez-vous avec tout le matériel nécessaire pour effectuer la prestation.*

*S’appuyant sur une charte éthique, ils offrent des services et des produits adaptés à tous avec des prix fixes et accessibles ainsi qu'une prise en charge tiers payant. Ils couvrent tous les besoins du porteur : lunettes correctrices, lunettes solaires, lunettes de protection et de sécurité, basse vision, assistants d’écoute et accessoires.*

*L’entreprise est certifiée NF « Services aux personnes à domicile » par l’Afnor et membre fondateur de la Silver Alliance.*

Contact presse : communication@lesopticiensmobiles.com – 06 43 45 21 28



**Suivez-nous sur les réseaux sociaux**

1. *Dans le respect du décret n° 2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d’exercice de la profession d’opticien-lunetier* [↑](#footnote-ref-1)